

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2010

---

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

## AMENDEMENT

N° 170 Rect.

présenté par  
Mme Labrette-Ménager, Mme de La Raudière et M. Poignant

-----  
**ARTICLE 5**

À l'alinéa 33, après la deuxième occurrence du mot :

« crédit »,

insérer les mots :

« pour chaque opération ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable, lors de la remise à l'emprunteur, d'une carte permettant d'utiliser une réserve de crédit, de rappeler les règles de fonctionnement de ces cartes et notamment qu'à chacune des opérations réalisées par l'intermédiaire de celle-ci, le client peut opter pour le paiement comptant, sans recourir au crédit.